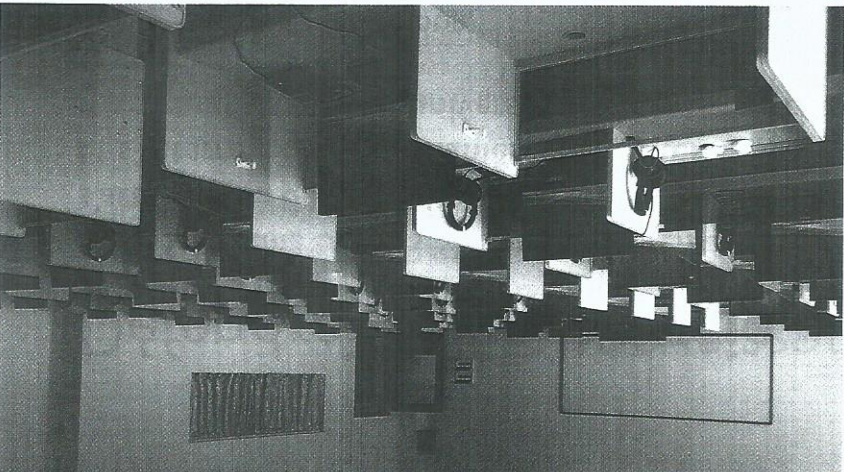


Stop à l'entrisme du privé dans la certification en langue anglaise ! Défendons le CLES !



En février 2020, le SNESUP-FSU avait alerté sur l'obstination du MESRI, malgré le vote contre du Cneser et du CSE en novembre 2019, de l'obligation pour tous les étudiants d'obtenir une certification en langue anglaise pour valider un diplôme de licence générale, licence professionnelle (incluant le DUT transformé en licence professionnelle BUT) ou un BTS¹. Le MESRI a lancé un appel d'offres pour choisir l'organisme certificateur excluant de fait du marché le certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur (CLES), certification d'Etat, puisque un des critères était le chiffre d'affaires.

Par NATHALIE LEBRUN,
coreponsable du secteur Formation

cette certification? La CPU s'est engagée dans un bras de fer avec le ministère pour que le marché avec PeopleCert finisse par être dénoncé.

METTRE LE PUBLIC À LA BOTTE DU PRIVÉ

Comble de l'histoire, la société PeopleCert, englobant LanguageCert, immatriculée à Chypre, est connue pour son optimisation fiscale, pour plus de 8 milliards d'euros par an, selon *Le Canard enchaîné*. Le marché aurait été conclu avec le MESRI sans montant maximal et est reconductible tacitement chaque année jusqu'en 2024. À terme, 636 000 étudiants devraient être concernés en 2024. En prenant comme référence le niveau minimal A (35 € par certification avancée par PeopleCert), le pack est tout de même de 22 millions d'euros (M€) et de 35 M€ pour le niveau C (55 € la certification), ce qui représenterait « la moitié de l'enveloppe supplémentaire dévolue en 2020 à l'amélioration des conditions de vie étudiante »⁴. Comment mettre le public à la botte du privé ? D'après la FAQ du MESRI⁵, en demandant l'aide aux personnels des universités formés par LanguageCert pour surveiller le test « sur les consignes à respecter, selon son protocole spécifique » et sous l'ordre de chefs surveillants nommés par LanguageCert ! Qu'en est-il de la protection des données ? Les universités devront fournir à LanguageCert « la liste des étudiants concernés (nom, prénom, adresse de courriel, adresse postale, ville, code postal, pays, date de naissance, établissement, diplôme) ». Quel devenir des enseignants et de la recherche en didactique en anglais ? Va-t-on assister à leur disparition ? Il y a un fort risque que ce soit le cas avec la complicité du MESRI. ■

En janvier 2021, une note de service du MESRI invite les universités à avoir recours à la certification privée déléguée par LanguageCert, filiale de PeopleCert, retenue dans l'appel d'offres mais totalement inconnu de la communauté universitaire en France. Sous prétexte que sa certification en anglais est alignée sur les normes internationales, conformément aux directives du cadre européen commun de référence pour les langues (CECR), LanguageCert se revendique d'être reconnu « au niveau international et par le monde socio-économique », tel qu'indiqué dans l'arrêté. Le MESRI a délibérément recouru à une société privée. Le CLES est autant reconnu que LanguageCert puisque s'appuyant sur le même cadre européen. De plus, il est en cours d'inscription au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) pour être reconnu par le monde socio-économique alors que LanguageCert n'y avance aucune reconnaissance solide.

CONTRE LE RECOURS À L'ENTREPRISE PRIVÉE
Depuis plus d'un an, le SNESUP-FSU, les associations linguistiques (qui ont déposé un recours en novembre 2019), le CLES, certaines formations (en particulier en IUT) et la CPU sont vent debout pour contre le recours à une entreprise privée et l'obligation de certification, dont aucun niveau minimal n'est requis selon la note de service du MESRI. Le SNESUP-FSU a appelé les collègues à saisir les composantes et instances universitaires qui organisent des délibérations pour s'opposer à la mise en place de

La société
PeopleCert,
englobant
LanguageCert,
immatriculée
à Chypre,
est connue
pour son
optimisation
fiscale, pour
plus de
8 milliards
d'euros par an.

1. *Le Snesup*, n° 682, février 2020, p. 24 ; www.snesup.fr/article/ mensuel-ndeg-682-fevrier-2020.
2. Arrêté en date du 3 avril 2020 relatif à la certification en langue anglaise pour les candidats inscrits aux diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et au diplôme universitaire de technologie.
3. *Lettre flash* n° 28 du 27 janvier 2021 : www.snesup.fr/sites/default/files/fichier/lettre-flash_ndeg28-20210127_0.pdf.
4. *Médiapart*, avril 2021, 5. services.dgesip.fr/fichiers/FAQ_certification_langue_anglaise_22-mars-2021-.pdf.